

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

L'an deux-mille-dix-neuf, le seize octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical, dûment convoqué le trente septembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(s) du Pays :

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Jean Luc BEURIENNE (Patay), Mirianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVE (Coince), Hubert JOLLIET (Chevilly), Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Georges MARTIN (Tounois), Dmitri MICHAUD (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy-St-Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St-Péravy-la-Colombe).

> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Danielle COROLEUR (Mézières-lez-Cléry), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine - Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières-en-Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce-la-Romaine - Prénouvellon), Bruno VIVIER (Charsonville).

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre FROUX (Lailly-en-Val) à Madame Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Madame Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire) à Anita BENIER (Baccon).

Ainsi que :

André MASSON (St-Péravy-la-Colombe), Michel POMMIER (Rozières-en-Beauce), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher).

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce, une modification en cours d'exécution au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées (diverses réunions techniques et de cadrage notamment avec les services de l'Etat) et à réaliser (présentation en CDPENAF) d'ici la fin de la mission par le bureau d'étude, Antea Group. Son montant s'élève à 15 303,03 € HT) conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention constitutive du Groupement de commandes du marché SCoT,

Vu la nécessité de prolonger la durée d'intervention d'Antea Group pour achever le projet de SCoT,

Entendu l'exposé du Président,

Date de la convocation
30 septembre 2019

Numéro de la délibération
19-25

Objet de la Délibération

Avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commandes du marché SCoT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 21 octobre 2019
Et publication ou notification
Le 4 Novembre 2019.

PREFECTURE DU LOIRET

21 OCT. 2019

COURRIER 4

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Date de la convocation
30 septembre 2019

Numéro de la délibération
19-25

Objet de la Délibération

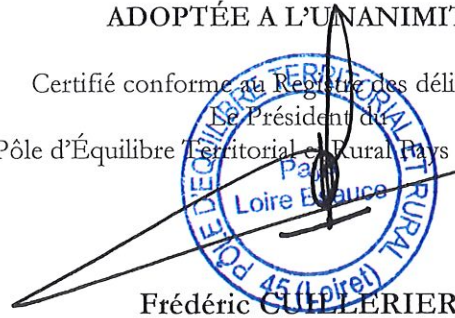
Avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commandes du marché SCoT

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver la présente modification en cours d'exécution au marché intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antea Group pour un montant de 15 303,03 € HT, selon une clé de répartition définie avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne et le PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne tenant compte du nombre de réunions par territoire,
- D'autoriser le Président à informer le bureau d'étude que cet avenant doit permettre de finir le SCoT en 2020, soit avant ou soit après les élections municipales de mars 2020,
- D'approuver la présente modification en cours d'exécution au marché en allongeant la durée de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre l'aboutissement de la mission,
- D'autoriser le Président du PÉTR Pays Loire Beauce, en tant que coordonnateur du groupement de commande, à signer la présente modification en cours d'exécution au marché,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce


Frédéric GUILLELIER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 21 octobre 2019.
Et publication ou notification
Le 4 Novembre 2019.